

des Princes &c. Novemb. 1737. 323

rite & la grande capacité sont assez justifiés par le seul choix de notre auguste Souveraine.

Les trésors de son esprit qui vous ont été jusqu'ici cachés, éclateront, & vous surprendront sans doute en remplissant vos espérances, & répondant à vos attentes dans les occasions; semblable à ces mines d'or qui ne se découvrent que dans la nécessité & les besoins du peuple.

Crainte que l'on ne croye que je fais ici deux tableaux à la fois, du premier & du second Conseiller, celui dont je pretends parler à présent est si connu du public par son mérite distingué & ses rares talents, que je m'imagine qu'il trouvera dans vos pensées ce qu'il ne peut attendre du lustre & des plus vives lumières de l'éloquence.

Mr. Lallemand.

Il me suffit de vous dire, Messieurs, que vous le verrez égal par la justesse de ses opinions dans les suffrages le brillant & le solide de ses conclusions, autre fois qui ont été si souvent l'écho des jugemens les plus juridiques.

Enfin de Cicéron que nous l'avons vû en ce Barreau dans la déclamation, vous le trouverez un autre Salomon dans le jugement.

Le Public me feroit un crime, Messieurs, si Mr. le Conseiller-Clerc qui vient aujourd'hui sur les rangs ajouter un nouveau lustre à cette Cour, ne trouvoit place dans mon éloge.

*Mr. Dubaut
Clerc de
Commercy.*

Que vous dirai je, Messieurs, d'une personne qui fait l'admiration des Scavans, l'étonnement des Docteurs, & l'envie des plus sublimes Génies: Autant fameux Prédicateur que bon Philosophe, autant grand Calviste que profond Théologien, tout est merveille, tout est prodige en lui; faut-il donc, Messieurs, s'étonner si tant de talens extraordinaires réunis en sa personne, lui ont mérité la singulière protection & les doubles dignités d'Aumônier & de
Conseiller